

天 地 人 三 才

天 地 人 三 才

天 地 人 三 才

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCP ENTZ - MATTEI - CALAUDI - MENDRIBIL
3 RUE LOUIS BARTHOU
64000 PAU

V/REF :

N/REF : 88 B 181 / 2011-A-3504

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 13/10/2011,

P.V. d'assemblée du 15/09/2011
- Nomination du Directeur Général

Concernant la société

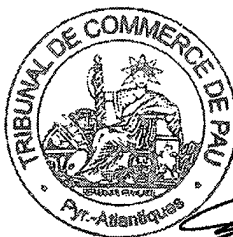
AB LOCATION
Société par actions simplifiée
route de l'Aviation
64000 Pau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3504 le 14/10/2011

R.C.S. PAU 344 816 525 (88 B 181)

Fait à PAU le 14/10/2011,

Le Greffier



AB LOCATION
Société par actions simplifiée
au capital de 362 340 euros
Siège social : Route de l'aviation
64000 PAU
RCS : 344 816 525

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze et le quinze septembre, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple .

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur ALVAREZ Bruno préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le GROUPE SULLY,
Commissaire aux comptes est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 223 actions sur les 297 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 223 actions, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Régularisation de la nomination du directeur général
- Pouvoirs en vue des formalités.



Lè président rappelle que sous son ancienne forme de société par anonyme, le conseil d'administration, aux termes d'une délibération du 19 décembre 2002, dans le cadre de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulation économiques prévoyant notamment la possibilité d'opter ou non sur la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, avait décidé que les fonctions de directeur général seraient assumées par Monsieur Franck PEREZ.

Le président rappelle qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 18 août 2005, la société a été transformée en société par actions simplifiée et Monsieur Bruno ALVAREZ a été nommé en qualité de président. Il a été omis de préciser que Monsieur Franck PEREZ assumait les fonctions de directeur général.

En conséquence, le président expose qu'il convient d'en prendre acte et de régulariser la situation au greffe du tribunal de commerce.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Franck PEREZ a exercé de façon continue les fonctions de directeur général depuis le 18 août 2005 date de la transformation de la société en société par actions simplifiée et décide de régulariser la nomination de ce dernier dans ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a loop.